



COMPTE RENDU RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL **Du 14 Avril 2023 à 13h00**

Présents : Monsieur PETITQUEUX.P, Monsieur PICHEYRE.V. Monsieur LAUBRAY.J,
Monsieur MIRAN.P.

Absents excusés : BADIE F., CORREIA J,

Procurations : M. VAILLS à M. PICHEYRE

Séance présidée par :

Secrétaire de séance :

Une première convocation a été transmise le 30 mars 2023, pour une réunion prévue le 7 avril 2023, le quorum n'ayant pas été atteint à cette occasion, le conseil est à nouveau convoqué avec le même ordre du jour en date du :

Vendredi 14 avril 2023 à 13h00 dans la salle de réunion de la Mairie

Ordre du jour :

1. VALIDATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23.02.2023
Validé à l'unanimité

2. Vote des taux d'impositions des taxes directes locales 2023

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de fixer le taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 comme suit :

- Taxe d'habitation : 13,00 %
- Taxe foncière bâti : 39,84 %
- Taxe foncière non bâti : 40,07 %

3. REPRISE ET AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2022 – BUDGET COMMUNAL

Le Conseil Municipal,

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,

DECIDE à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT	
<u>FONCTIONNEMENT</u>	
Résultat de l'exercice 2022	203 572,24 €
Résultats antérieurs reportés	211 598,63 €
Résultat à affecter	415 170,87 €
<u>INVESTISSEMENT</u>	
Solde d'exécution cumulé d'investissement	143 587,48 €
Solde des restes à réaliser d'investissement 2022	- 100 232,53 €
Besoin de financement :	00,00 €
AFFECTATION possible	415 170,87 €
Affectation en réserve R 1068 en investissement	00,00 €
Report en Fonctionnement R 002	415 170,87 €

4. REPRISE ET AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2022 – BUDGET ANNEXE REMONTEES MECANIKES ET COMMERCIAL

Le Conseil Municipal,

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,

DECIDE à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT	
<u>FONCTIONNEMENT</u>	
Résultat de l'exercice 2022	347 533,32 €
Résultats antérieurs reportés	178 744,28 €
Résultat à affecter	526 277,60 €
<u>INVESTISSEMENT</u>	
Solde d'exécution cumulé d'investissement	-382 227,18 €
Solde des restes à réaliser d'investissement 2022	42 174,42€
Besoin de financement :	340 052,76 €

AFFECTATION possible	526 277,60 €
Affectation en réserve R 1068 en investissement	340 052,76 €
Report en Fonctionnement R 002	186 224,84 €

5. REPRISE ET AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2022 – BUDGET EAU

Le Conseil Municipal,

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,

DECIDE à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT	
<u>FONCTIONNEMENT</u>	
Résultat de l'exercice 2022	30 168,77 €
Résultats antérieurs reportés	
Résultat à affecter	36 271,28 €
	66 440,05 €
<u>INVESTISSEMENT</u>	
Solde d'exécution cumulé d'investissement	-46 475.19€
Solde des restes à réaliser d'investissement 2022	
Besoin de financement :	-13 740.79€
	60 215.98€
AFFECTATION possible	66 440.05€
Affectation en réserve R 1068 en investissement	60 215.98€
Report en Fonctionnement R 002	6 224.07€

6. REPRISE ET AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2022 – BUDGET ANNEXE PARCELLES COMMUNALES

Le Conseil Municipal,

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,

DECIDE à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT	
<u>FONCTIONNEMENT</u>	
Résultat de l'exercice 2022	-234 931,63 €
Résultats antérieurs reportés	00,00 €
Résultat à affecter	-234 931,63 €
<u>INVESTISSEMENT</u>	
Solde d'exécution cumulé d'investissement	119 760,00 €
Solde des restes à réaliser d'investissement 2022	00,00 €
Besoin de financement :	00,00 €
AFFECTATION possible	415 170,87 €
Affectation en réserve R 1068 en investissement	00,00 €
Report en Fonctionnement R 002	00,00 €
Déficit reporté	-234 931,63€

7. VOTE DU BUDGET 2023 : BUDGET COMMUNAL PRINCIPAL

Le Maire,

COMMENTE chapitre par chapitre les propositions d'inscriptions budgétaires en fonctionnement et en investissement.

Le conseil municipal, Après avoir ouï l'exposé du Maire, **à l'unanimité**,

ADOpte le budget primitif global de l'exercice 2023 tel que présenté qui s'équilibre en dépenses et en recettes aux sommes de :

- **SECTION FONCTIONNEMENT : 1 612 683,87 €**
- **SECTION INVESTISSEMENT : 681 353.61 €**

CHARGE le Maire de veiller à l'application de la présente délibération.

8. VOTE DU BUDGET RMC 2023

Le Maire,

COMMENTE chapitre par chapitre les propositions d'inscriptions budgétaires en fonctionnement et en investissement.

Le conseil municipal, Après avoir ouï l'exposé du Maire, **à l'unanimité**,

ADOpte le budget primitif global de l'exercice 2023 tel que présenté qui s'équilibre en dépenses et en recettes aux sommes de :

• **SECTION FONCTIONNEMENT : 380 347,38€**

• **SECTION INVESTISSEMENT : 713 270,86€**

CHARGE le Maire de veiller à l'application de la présente délibération.

9. VOTE DU BUDGET EAU 2023

Le Maire,

COMMENTE chapitre par chapitre les propositions d'inscriptions budgétaires en fonctionnement et en investissement.

Le conseil municipal, Après avoir ouï l'exposé du Maire, **à l'unanimité**,

ADOpte le budget primitif global de l'exercice 2023 tel que présenté qui s'équilibre en dépenses et en recettes aux sommes de :

• **SECTION FONCTIONNEMENT : 359 887,03€**

• **SECTION INVESTISSEMENT : 349 148,27€**

CHARGE le Maire de veiller à l'application de la présente délibération.

10. VOTE DU BUDGET ANNEXE PARCELLES COMMUNALES LOTISSEMENT LAS CLAUSES 2023-

Le Maire,

COMMENTE chapitre par chapitre les propositions d'inscriptions budgétaires en fonctionnement et en investissement.

Ce budget est voté en HT.

Le Conseil Municipal, Après avoir ouï l'exposé du Maire, **à l'unanimité**,

ADOPTÉ le budget primitif global annexe des Parcelles communales Lotissement Las Clauses 2023 primitif de l'exercice 2023 tel que présenté qui s'équilibre en dépenses et en recettes aux sommes de :

- **SECTION FONCTIONNEMENT : 266 786.15€HT**
- **SECTION INVESTISSEMENT : 266 786.15€HT**

CHARGE le Maire de veiller à l'application de la présente délibération.

11. Demande de financement des réducteurs de pression auprès de l'Agence de l'eau

M. le Maire rappelle que la commune connaît une trop forte pression dans le village, les réducteurs existants n'ont pas été remplacés depuis très longtemps et sont devenus obsolètes, il est impératif de les remplacer très rapidement afin de limiter les casses sur le réseau.

Des devis ont été demandés à plusieurs entreprises, pour le remplacement de deux voire trois réducteurs ce qui permettrait à nouveau une pression acceptable pour les réseaux, nous passerions de 13 bars sur la partie du village où la pression est la plus élevée à 2.5-2 bars chez les abonnés.

M. le Maire explique que la commune a été informée, courant mars 2023, que l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pouvait financer une partie de l'opération. M. le Maire explique qu'il serait judicieux de mettre à jour le plan de financement voté par délibération n°2022-D102 lors de la séance du 20 octobre 2022 de la manière suivante :

DÉPENSES en € HT		RECETTES en € HT	
Remplacement réducteurs	40 841,40	Département 66 (60%)	24 504,84
		Agence de l'Eau (20%)	8 168,28
		Autofinancement (20%)	8 168,28
TOTAL	40 841,40	TOTAL	40 841,40

Après avoir ouï l'exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** le remplacement de ces réducteurs,
- **DE DEMANDER** au Département des Pyrénées Orientales une subvention à hauteur de 60%,
- **DE DEMANDER** au Département à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse une subvention à hauteur de 20%,
- **DE DEMANDER** une anticipation de commencer l'opération avant la notification des subventions,
- **DE S'ENGAGER** à rembourser le Département des Pyrénées Orientales si la subvention perçue ne respectait pas les obligations fixées par le Département
- **DE S'ENGAGER** à rembourser le l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse si la subvention perçue ne respectait pas les obligations fixées par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse

- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires au règlement de cette affaire.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.

12. SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE CDG 66 CONCERNANT LA MISE EN PLACE DE LA MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE

Le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de Justice Administrative,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,
Vu le décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation de la médiation préalable obligatoire,

Vu l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°2017-040 du 29 novembre 2017 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Pyrénées Orientales instituant le principe de l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO),

Vu la délibération n° 66-2018_DE du 29 mars 2018 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Pyrénées Orientales autorisant son Président à signer avec les collectivités et établissements publics adhérents, la convention relative à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO) en matière de litiges administratifs,

Vu la convention avec le Centre de Gestion des Pyrénées Orientales relative à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO) en matière de litiges administratifs, présentée ci-après en annexe,

Le Conseil, après en avoir délibéré :

APPROUVE :

- L'adhésion à la convention proposée par le Centre de Gestion des Pyrénées Orientales à compter du 06 juillet 2018 et jusqu'au 19 novembre 2020,
- Le déclenchement automatique du processus de médiation préalable pour tous les contentieux que recouvre la MPO susceptibles de survenir entre la commune de Formiguères et ses agents.

PREND ACTE que si le processus de MPO présente un caractère gratuit pour les parties, il s'inscrit néanmoins dans le cadre de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 et, à ce titre, son engagement d'y recourir est susceptible de comporter une participation financière. Néanmoins, en application de la délibération susvisée du 29 mars 2018 du conseil d'administration, l'intervention du Centre de Gestion des Pyrénées Orientales aura lieu sans coût ajouté à la cotisation obligatoire actuelle du cdg66 ;

AUTORISE le Maire de Formiguères à effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet,

PREND ACTE que le Maire de Formiguères s'engage à soumettre à la médiation la personne physique désignée par le Centre de Gestion des Pyrénées Orientales tout litige survenant entre la commune de Formiguères et ses agents et relatif aux décisions

intervenues **à compter de la date de signature de la convention avec le CDG66**, ci-après détaillées :

1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée

2° Refus de détachement ou de placement en disponibilité ;

3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ;

4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne

5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi du 13 juillet 1983 ;

7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions ; **PREND ACTE** que *la* commune de Formiguères s'engage à compter de la date de signature de la convention annexée **et jusqu'au 19 mai 2025**, à adhérer à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO) en matière de litiges administratifs, prévue à l'article 5 de la loi n° 2016-1547 du 19 novembre 2016.

13. Questions diverses